



**REGLEMENT "LE RHEU TOUR 2026"  
COURSE A PIED &  
MARCHE NORDIQUE/SPORTIVE**

**DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026**

**Article 1 : Organisateurs**

Le Rheu Tour 2026 du 11 octobre 2026 est organisé par la section LE RHEU'NING du Sporting Club de Le Rheu en collaboration avec la municipalité et le soutien de nombreux partenaires privés et institutionnels.

**Article 2 : Parcours**

L'épreuve se dispute sur un circuit tracé sur la commune (90% chemin) et protégé. Elle est conforme au règlement des courses hors stade. Le départ et l'arrivée sont situés avenue du Stade à Le Rheu.

Le parcours est composé de 2 boucles identiques de 7,5 km pour la course à pied.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité.

Le parcours comporte quelques passages sur la voie publique qui seront protégés, pendant la durée de la course, par des signaleurs et une signalétique appropriée.

**Article 3 : Epreuve proposée**

- 9h15 - 10 km : Epreuve de marche nordique et marche sportive. Marche limitée à 100 participants.
- 10h - 15 km : Epreuve de course à pied : 2 boucles de 7,5 km à parcourir individuellement ou en relais. Course limitée à 600 participants.

**Article 4 : Horaires de départ**

Départ de la marche nordique/marche sportive : 9H15

Départ de la course : 10H00

**Article 5 : Inscriptions**

Inscriptions course à pied et marche nordique/marche sportive via [www.kliklego.fr](http://www.kliklego.fr).

**Article 6 : Dossards**

Remise des dossards le dimanche 11 octobre 2026.

La remise des dossards se fera à partir de 8H15 dans la salle du foyer du COSEC au complexe sportif.

**Article 7 : Vestiaires**

À proximité du départ, une consigne gratuite sera mise en place pour les effets personnels des coureurs. Chaque participant devra prévoir son propre sac et y apposer son numéro de dossard de manière visible. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets déposés.

## **Article 8 : Pièces requises**

Les certificats médicaux ne sont plus acceptés. La participation à l'épreuve est subordonnée à la fourniture préalable des pièces suivantes :

- Pour les licenciés FFA, les licences Fédération Française d'Athlétisme et de Triathlon en cours de validité sont acceptées.
- Pour les non licenciés, vous devez présenter votre attestation "Parcours Prévention Santé" (PPS) valide le jour de la course.
- Pour les concurrents de moins de 18 ans au jour de la course, la présentation d'une "Attestation de Santé" à se procurer sur le site de la FFA (<https://pps.athle.fr>) est obligatoire. Ce document est gratuit pour les mineurs. Aucune autorisation parentale ni attestation sur l'honneur n'est requise.

## **Article 9 : Participants**

La course et la marche nordique sont ouvertes à toutes les coureuses et tous les coureurs licenciés et non licenciés à partir de 16 ans.

Course à pied limitée à 600 participants.

Marche nordique/marche sportive limitée à 100 participants.

## **Article 10 : Ravitaillements**

Trois ravitaillements sont prévus sur le parcours : aux km 4 et 11.5 et sur le site d'arrivée.

## **Article 11 : Suivi médical**

Il sera assuré par un médecin, les ambulances URVOY et des secouristes bénévoles.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident physique ou psychique qui ne relèverait pas directement de l'organisation. Il recommande à chaque participant de s'assurer auprès de son médecin que son état de santé lui permet de participer sans risque. Le médecin, les secouristes et officiels pourront arrêter toute participante en mauvaise condition apparente.

## **Article 12 : Matérialisation du circuit**

Le circuit sera balisé par des panneaux fléchages, des rubans de balisage et des barrières de sécurité. Des signaleurs assureront la surveillance et la sécurisation du circuit.

## **Article 13 : Régularité, éthique & environnement**

Les participants s'engagent à respecter la réglementation générale des courses hors stade. Chacun des participants à Le Rheu Tour s'engage à participer aux courses en respectant l'environnement.

## **Article 14 : Port du dossard**

Le port du dossard remis par l'organisation est obligatoire. Il devra être visible lors de la course et à l'arrivée.

## **Article 15 : Frais d'inscription et reversement à l'association ROZ'AS**

Les frais d'inscription à la course Le Rheu Tour 2026 s'élèvent à 6 € pour la course en Individuel et la marche nordique ou sportive et 8 € pour le relais. La somme de 3 € par inscription sera reversée à l'association ROZ'AS (Rozenn Amyotrophie Spinale). D'autre part, une participation supplémentaire est ouverte via le site Klikego ainsi que par une cagnotte le jour de la course. Les sommes récoltées leur seront intégralement reversées. Merci de votre soutien.

## **Article 16 : Classement**

Des lots seront remis aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes en individuel, ainsi qu'aux premiers relais homme, femme et mixte, et aux 3 premiers marcheurs et 3 premières marcheuses. Un tirage au sort de lots offerts par les partenaires de l'épreuve viendra également récompenser les coureurs à l'issue de la course.

## **Article 17 : Droit à l'image**

Tout concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser les photos prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître sur les supports promotionnels et publicitaires ainsi que sur les réseaux sociaux du Rheu'ning et pages dédiées à l'événement.

## **Article 18 : Assurance**

L'organisation est couverte pour l'épreuve du 11 octobre 2026 au titre de la garantie "responsabilité civile vie associative" souscrite par le Sporting Club de Le Rheu. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

## **Article 19 : Annulation**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

La mise hors course d'un coureur peut être prononcée en cas de non respect du règlement, en cas de comportement non sportif ou dangereux pour les autres coureurs. L'avis du comité d'organisation est souverain. De même, la mise hors course peut être prononcée par le médecin si l'état de santé du coureur lui paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

## **Article 20 : Conclusion**

Toute inscription à l'épreuve implique la prise de connaissance et l'entière acceptation du présent règlement.